Bonjour,
Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l’acheteur COMMUNE DE VITTEL situé sur la commune de VITTEL.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.
Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d’intérêt général.
Les prestations feront l’objet d’un accord-cadre avec émission de bons de commandes.
Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.
À compter de la notification du marché, tous les échanges entre l’acheteur et l’attributaire du marché, et notamment la transmission des bons de commandes, seront réalisés sur la plateforme Agrilocal.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Oeuf (Consommations prévues semaines : 49 - 2 - 4 - 8 - 11 - 12 - 16 - 19 - 20) (réponse le 17/11/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 3 125Unité(s) - 8 jours de délai de livraison

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : Hebdomadaire

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : Livraisons 1 fois par semaine. Jours à définir avec le fournisseur. Horaire: début d'après-midi (13h30). Lieu: Restaurant scolaire: 41 Rue Marcel Soulier - 88800 VITTEL Les fournitures seront livrées à destination franco de port

Date limite de remise des offres :

17/11/2026, à minuit.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 23/11/2026 au 31/05/2027

Révision des prix du marché :

Le présent marché est conclu à prix révisables. Le prix est révisé tous les 190 jours selon les modalités définies ci-après :
Pr = Po x In / Io
Avec : Pr = prix révisé,
Po = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

In = moyenne des 10 derniers indices sur la période de révision,
Io = dernier indice définitif connu au moment de l'offre initiale.
Source des données : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Alimentation - Identifiant : 001759963
En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.
La première révision intervient les 190 jours après la date de début d’exécution de marché.

Article 3 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.
Le Pouvoir Adjudicateur choisit l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 40%
- Catégorie du produit (0 ou 1) – 20%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 20%
- Performance en matière de protection de l'environnement (distance) (Distance parcourue entre le lieu de production et le lieu de livraison) – 10%
- Performance en matière de protection de l'environnement (emballage et conditionnement) (Contenant consigné) – 10%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :
Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n’ayant pas fourni l’ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COMMUNE DE VITTEL
- Régis REZETTE
- Place DE LA MARNE
- 88800 VITTEL
- Responsable des achats : Régis REZETTE
- Téléphone : 03 29 08 04 38
- Courriel : marches@ville-vittel.fr

Recours

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de

régler à l’amiable des litiges pouvant s’élever entre elles.

Toutefois, dans l’hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif : Epinal